



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 73

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	19
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 13 août 2024

**OBJET : AUTORISATION A
SIGNER LA CHARTE
FORESTIÈRE POUR LA
CONSERVATION ET LA GESTION
DURABLE DES RESSOURCES
FORESTIÈRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt août, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
STUBERT B. CHANTELOT C.
DENERVAUD M. RACINE FREIXENET M.
CHEVRON F. DIANA C. QUERNEC GARIN
C. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : PLEynet J.P. « pouvoir à
BAARSCH C. » BILLARD G. CORNU C.
MATTERA A. GEROUDET A.
CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT
Ch »**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire expose au conseil municipal que l'année 2023 a été consacrée à l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques de notre territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer nos puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une réelle filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

En 2023, le projet de charte forestière (CFT) de Thonon agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM (conseil intermunicipal) :

- le 14 février 2023 : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt ;
- le 11 avril 2023 : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires, et de la validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023 et présentation du montant global du programme

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le 27/08/2024

ID : 074-217400704-20240820-D2024_73-D



en bureau communautaire le 5 décembre 2023.

En 2024, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

- le 12 mars 2024 : la charte a été présentée en bureau élargi ;
- le 26 mars 2024, la signature de la charte a enfin été validée par délibération du conseil communautaire.

Le document de charte forestière, en pièce jointe, est aujourd'hui abouti et il convient de le valider et d'autoriser sa signature par le président. Il est prévu que ce document soit également signé par les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les communes.

Il est proposé au conseil municipal de valider le document de charte forestière ci-annexé et d'autoriser Madame le maire à signer la charte forestière.

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,

Vu la validation du programme d'actions de la charte forestière de Thonon agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,

Vu le document de charte forestière fourni en pièce jointe.

Considérant l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

Considérant notamment les enjeux de

- souveraineté énergétique,
- réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mai aussi parer à la sécheresse ou encore feux de forêt),
- préservation de la biodiversité,

Considérant la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le document de charte forestière présentée et ci-annexée ;

CHARGE Madame le maire de signer la charte forestière.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Brigitte STUBERT

Le maire
Pascale MORIAUD

